

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/25 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 43
Absents : 10
Votants : 43
-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thirot, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Chaque année, il convient de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises et le taux des trois taxes locales relevant de la compétence des EPCI, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation additionnelle,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la discussion relative au débat d'orientation budgétaire non obligatoire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne organisée le 11 avril 2023 en conférence des Maires,

Considérant que la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne entend poursuivre son objectif de développement local sur son territoire rural, qu'elle souhaite continuer à accompagner la transition énergétique engagée dès 2015 et que l'ensemble des taux d'imposition de la collectivité n'a connu aucune augmentation depuis 10 ans sauf en 2022 sur le foncier bâti de 1%,

Considérant les augmentations liées à l'inflation, aux décisions concernant la politique salariale de la collectivité ainsi que celles par la loi,

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante **d'augmenter les taux d'imposition de 1,427759 point en variation proportionnelle.**

Les taux 2023 seront donc :

Taxes	Taux
CFE	28,05 %
TFB additionnelle	8,18 %
TFNB additionnelle	7,08 %
TH additionnelle	23,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer pour 2023 les taux d'imposition détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 032-200035756-20230414-20230414_CC_11-DE



Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.